



PREFETE D'EURE ET LOIR

ARRETE MODIFICATIF

**de l'ARRETE CONSTITUANT L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES avec extensions sur les communes de
CHARONVILLE et VIEUVICQ**

La Préfète d'Eure et Loir,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2015 ordonnant un Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES avec extensions sur les communes de CHARONVILLE et VIEUVICQ ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES en date du 8 juin 2017, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES et extensions ;

Vu la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES et extensions, par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, par courrier en date du 7 juillet 2017 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Général en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES et extensions ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 modifiant l'arrêté de constitution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES et extensions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté constituant l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Saint Avit-Les-Guespières avec extensions sur les communes de Charonville et Vieuvicq du 12 août 2019 est abrogé ;

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté modificatif constituant l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Saint Avit-Les-Guespières avec extensions sur les communes de Charonville et Vieuvicq du 13 septembre 2017 est modifié comme suit :

Article 4 : Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES et extensions sont exercées par **Madame ou Monsieur le Trésorier** de Courville-sur-Eure.

↳ le reste sans changement-

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le président de l'association foncière d'aménagement agricole et forestier de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chartres, le

26 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER